

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	LICHEN	Nom carte :	06251_RFM2_Morin V2.pdf
Superficie :	352 ha	TFS :	Réserve faunique Mastigouche
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	Autres :	
Année d'intervention projetée : 2018-2019			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Mastigouche	Chasse à l'original	⇒ Mesures génériques	⇒ Mesures génériques
	Paysage	⇒ Convenir avec la RFM la configuration des tenants de récolte	⇒ Convenir avec la RFM la configuration des tenants de récolte et du corridor de déplacement faunique.
	Habitat faunique	⇒ Maintien d'un corridor de déplacement pour la faune au centre du secteur	
	Réseau routier	⇒ Maintien de la qualité des infrastructures	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la SEPAQ. ⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

⇒ Désensablement des chemins utilisés en hiver

qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.

⇒ Pour toutes parties qui utilise un chemin en période hivernale, désensabler les côtes, les courbes et ou les sections de chemins ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs (à moins que du matériel granulaire concassé n'ait été utilisé à des fins d'abrasif).

⇒ Nettoyer les ponts du sable ayant servi d'abrasif qui aurait été accumulé pendant l'hiver.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Courcelles (sortie vers le sud)	⇒ Réserve faunique Mastigouche ⇒ Zec des Nymphes	⇒

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

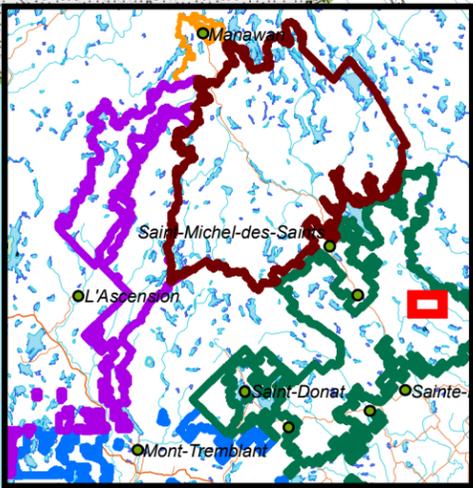
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

PAFIO 2018-2019
06251_RFM3_LichenV2
Secteur Lichen version 2



PAFIO 2018-2019 UA 062-71

Traitement planifié

- CP1
- CPRS
- RPLB_700
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés
- sentier_Quads_Lanaudière_FOQC

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières

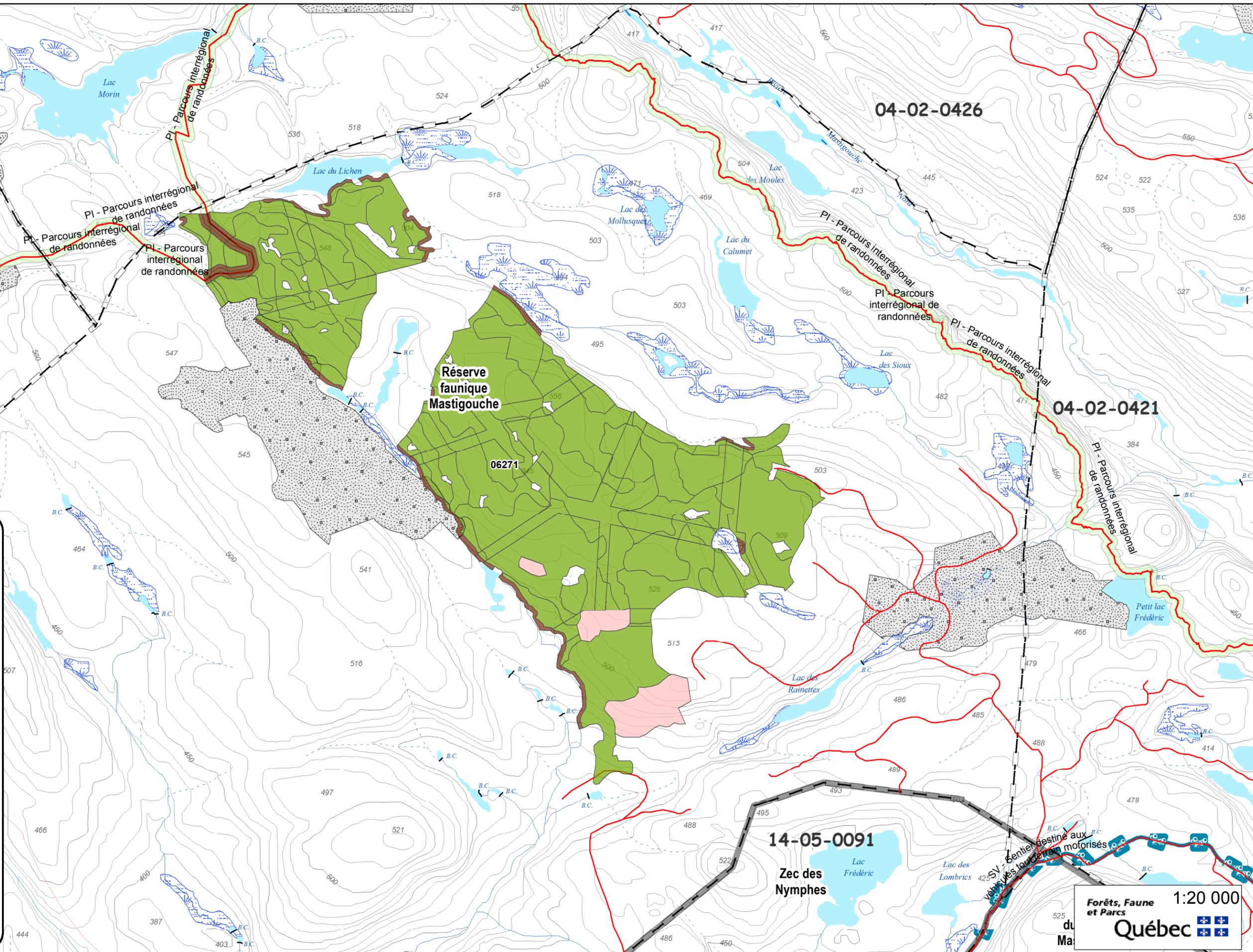
Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique étou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- 06271



Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000

du Ma